

**REGLEMENT DU JEU « TIRAGE AU SORT COMMUNAUTÉ IMAGINE »
DU 01/12/2019 AU 30/11/2020**

ARTICLE 1- ORGANISATION

La société AUCHAN HYPERMARCHÉ, Société par Actions Simplifiée au capital de 56 882 160 euros, ayant son siège social au 200 rue de la Recherche 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE MÉTROPOLE sous le numéro 410 409 460 (Ci-après, la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « TIRAGE AU SORT COMMUNAUTÉ IMAGINE » (ci-après, le « Jeu ») du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 inclus sur la Communauté Imagine accessible via le site internet suivant : <https://www.imagineauchan.fr/>.

ARTICLE 2- QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu est réservée aux membres de la Communauté Imagine n'étant pas en incapacité juridique et remplissant les conditions suivantes :

- être résidant en France métropolitaine,
- ou être résidant en Belgique, au Luxembourg ou à Monaco.

(Ci-après, les « Participant(s) »),

A l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé directement à l'organisation, à la conception, à la réalisation, à la mise en œuvre, à la promotion et à l'animation ou à la gestion du Jeu et les membres de leur famille en ligne directe.

Les modalités d'adhésion à la Communauté Imagine figurent à l'article 2 des Conditions Générales d'Utilisation de la communauté.

ARTICLE 3- PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La Société Organisatrice organisera chaque mois un tirage au sort parmi les Participants remplissant les conditions définies ci-après.

Pour participer au tirage au sort du mois, il suffit :

- d'être membre de la Communauté Imagine ;
- de se connecter sur le site de la Communauté Imagine (<https://www.imagineauchan.fr/>) ;
- de participer à l'ensemble des activités proposées dans le mois (études et/ou forum)

Dès lors que les trois (3) conditions susvisées sont réunies, le Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort du mois organisé par la Société Organisatrice.

Un même Participant (même nom, même prénom, même date de naissance ou même adresse mail) ne peut être l'auteur que d'une seule participation pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

ARTICLE 4- DOTATIONS

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

Chaque mois, cinq (5) bons d'achat AUCHAN d'une valeur de trente (30) euros (soit une valeur totale de cent-cinquante (150) euros par mois) utilisables avant le 31 décembre 2020.

Soit, pendant toute la durée du Jeu, soixante (60) bons d'achat AUCHAN d'une valeur totale de mille huit cent (1800) euros.

Les bons d'achat sont valables jusqu'au 31/12/2020 dans l'ensemble des magasins AUCHAN HYPERMARCHÉ / AUCHAN SUPERMARCHÉ / et sur le site auchandrive.fr, hors carburant, combustible, billetterie, espace photo, presse/librairie, voyages, cartes téléphoniques, cartes et coffrets cadeaux, sites auchan traiteur et auchan frais, produits en retrait 1h, produit marketplace (c'est à dire non vendus chez auchan). Ils sont utilisables une (1) seule fois et peuvent être complétés d'un autre moyen de paiement. Les bons d'achats ne peuvent donner lieu à un remboursement, même partiel.

ARTICLE 5- DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera réalisé chaque mois par la Société Organisatrice et permettra de désigner cinq (5) gagnants au Jeu par mois.

Une même personne ne pourra être désignée qu'une seule fois gagnante pendant toute la durée du Jeu (une fois par an) et se voir remettre une seule dotation.

ARTICLE 6- REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants seront informés de leur gain par mail via la Communauté Imagine et recevront leur bon d'achat par mail au plus tard trois (3) mois après l'annonce de leur gain.

Le prénom et l'initiale du nom des gagnants pourront apparaître dans la newsletter envoyée aux membres de la Communauté Imagine.

La dotation ne pourra, ni être versée en espèces, ni donner lieu à un échange ou à un remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Tout gagnant qui n'utiliserait pas son bon d'achat avant le 31 décembre 2020 perdra le bénéfice de ce bon et se verra dans l'impossibilité de l'utiliser.

ARTICLE 7- RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de tout évènement extérieur à sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de remise de dotation ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait de la dotation lorsque ces évènements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers) ou du Participant lui-même, notamment, en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison imputable à un tiers ou au Participant lui-même.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphoniques contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Toute fraude et/ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Si pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai ou de ne pas prendre en compte les participations frauduleuses, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 8- DONNEES PERSONNELLES

Pour la prise en compte de la participation au Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution de la dotation, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant, traitées de manière automatisée sous la responsabilité de la Société responsable de traitement (notamment Nom, Prénom, Code postal, Ville, adresse postale, courriel). Le cas échéant, et avec leur accord, les Participants pourront recevoir des informations et des sollicitations commerciales des sociétés à marque Auchan et/ou de partenaires tiers selon l'option que les Participants auront choisie.

Ces données peuvent être traitées de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, les données des Participants pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne conformément aux réglementations et aux recommandations de la Commission Européenne et ce, sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données pourra être toute société d'Auchan Retail France et leurs sous-traitants ainsi que, le cas échéant, ses Partenaires (et ce, avec l'accord exprès des Participants qui ont coché la case « j'accepte de recevoir des informations/newsletter partenaires » ou toute autre case comportant une formule analogue).

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée maximale de trois (3) mois à l'issu de la remise de la dotation au gagnant, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issu de ces trois mois (et demeurera publiée de manière publique) sauf demande expresse de suppression émise par le Participant.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et de suppression des données qui les concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où les Participants ne pourraient plus exercer les droits précités.

Pour l'exercer, les Participants peuvent envoyer, en joignant un justificatif d'identité, un e-mail à l'adresse dpo@auchan.fr ou service-client@auchan.fr ou un courrier à l'adresse ci-dessous :

Service Client Auchan Retail France

AUCHAN - « Jeu concours »
200, rue de la recherche
59 650 Villeneuve d'Ascq

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Pour toute question additionnelle concernant la gestion et la protection de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données Auchan Retail France à l'adresse

dpo@auchan.fr, ou à
Auchan Retail France

Direction Sécurité & Sûreté

A l'attention du délégué à la protection des données

200, rue de la recherche
Villeneuve d'Ascq 59650

Vous bénéficiez également du droit de saisir une autorité de contrôle.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la demande.

Les Participants peuvent aussi consulter notre Politique de gestion des données. Les Participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail. Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9- PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10- AFFICHAGE DU RÈGLEMENT

Le règlement pourra être consulté gratuitement sur le site de la Communauté Imagine (<https://www.imagineauchan.fr/>).

Le règlement complet est déposé et sera également consultable auprès de l'étude :

SAS WATERLOT ET ASSOCIES

Huissiers de Justice Associés,
36 rue de l'Hôpital Militaire
59044 LILLE Cedex.

Il est adressé, à titre gratuit, sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice. Celle-ci s'engage à rembourser le timbre de la demande de communication du règlement au tarif lent en vigueur en écrivant à Société Organisatrice.

ARTICLE 11- ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES

La participation au Jeu implique, pour tout Participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées par courrier envoyé à l'adresse suivante au plus tard 30 (trente) jours après la date d'expiration du Jeu :

Service Clients Auchan Retail France
« TIRAGE AU SORT COMMUNAUTE IMAGINE »
AUCHAN HYPERMARCHÉ
200, rue de la Recherche
59650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 12- DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement de Jeu est soumis au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 31 mars 2020